

Formerie, le 5 novembre 2021



Picardie Verte
Communauté de Communes

Monsieur Guy MASSON
Vice-président de la Communauté de
Communes de la Picardie Verte

à

Objet : Diagnostic de l'assainissement du 70 rue des Puits 60380 Loueuse.

Madame, Monsieur,

Le service d'assainissement de la Communauté de Communes de la Picardie Verte a procédé le 16 juillet 2020 à un diagnostic du système d'assainissement autonome cité en objet.

Vous trouverez, ci-joint, un rapport de visite qui dresse l'état des lieux de cette installation.

En fonction des observations mentionnées, nous vous recommandons de prendre toute disposition pour réaliser les travaux nécessaires.

L'article 156 et 159 de la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » modifiant l'article 271-4 du CCH, prévoit que l'acquéreur d'une habitation dont l'installation est non-conforme, dispose d'un délai de 1 an pour réaliser ces travaux. (à partir de la date de l'acte de vente).

Le maintien d'une situation préjudiciable à l'environnement ou à la salubrité publique vous expose à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Par ailleurs, un titre de recettes d'un montant de 40 euros TTC, correspondant à la redevance pour service rendu, vous sera transmis pour règlement dans les prochains jours.

Le service d'assainissement se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Vice-Président
Guy MASSON



Copie : Mairie

PJ : Rapport de visite, guide de bon fonctionnement.



Picardie Verte
Communauté de Communes

Diagnostic

Rapport de visite

- **Date de la visite:** 16 juillet 2020
- **Identification du site:**
 - 70 rue des Puits 60380 Loueuse
 - Logement de type F5
- **Caractéristiques du dispositif d'assainissement :**
 - Date de la mise en œuvre : 22 juin 2011
 - Si postérieur au 31 décembre 1998 : - Existe-t-il une étude de conception : oui
- Le système est-il conforme aux prescriptions : oui
 - **Type de prétraitement :**
Fosse toutes eaux, Volume : 3000 l
Pré filtre : Intégré, Séparateur à graisse : aucun
Date de la dernière vidange : 13 août 2021.
Fréquence d'entretien : Tous les trois ans
Observations sur le prétraitement : Toutes les eaux usées de l'habitation sont envoyées vers la fosse toutes eaux.
 - **Type de traitement :**
Filtre à sable vertical drainé, Dimensionnement : 25 m², Exutoire : Puisard existant
Observations sur le traitement : Le filtre à sable semble assurer son rôle de traitement des eaux de sortie de fosse. **Cependant l'évacuation des eaux traitées n'est pas assurée correctement car le puits d'infiltration existant est en charge.**
 - **Destination des eaux pluviales**
Dans un puits ou une réserve spécifique
- **Classification :**

Au vu de la réglementation en vigueur lors de la création du dispositif, de l'étude de conception, des éléments visibles sur le site et des informations attestées par le propriétaire le dispositif contrôlé est considéré comme étant une :

Installation en bon état de fonctionnement n'engendrant pas de risques visibles, sanitaires, environnementaux, ou de nuisances SOUS RESERVES et si nécessaire de la réalisation des travaux cités ci dessous.
- **Travaux à prévoir:**
 - Actuellement, les eaux traitées par le filtre à sable ne s'évacuent pas correctement vers le puits d'infiltration car celui-ci est en charge et n'assure plus son rôle d'exutoire. **Il pourrait être nécessaire de réaliser un nouveau puits d'infiltration.**

Cette installation d'assainissement ayant fait l'objet d'une réhabilitation avec la commune. Ce dispositif d'assainissement est actuellement soumis à une démarche d'expertise technique et juridique.
A cet effet, nous invitons le futur acquéreur à se présenter en Mairie afin de prendre connaissance des actions en cours et/ou à prendre contact avec le service assainissement de la Picardie Verte.

Fait à Formerie, le 5 novembre 2021

Le Contrôleur,
Christophe LEFEBVRE



Ce document comporte 3 pages indissociables (bordereau, rapport de visite et guide de bon fonctionnement)

Le présent diagnostic, d'une validité de 3 ans, ne garantit en aucun cas le bon fonctionnement futur du dispositif d'assainissement, et n'est valable que dans les conditions d'utilisation constatées lors du contrôle.